



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de Convocation : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 23

Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du rapport de la commission intercommunale d'accessibilité 2021
- 2) Approbation du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2017 à 2021
- 3) Tourisme :
 - a. Appel à manifestation d'intérêt pour la sous occupation de L'Embarcadère
 - b. Etude touristique et demande de subvention au titre du FNADT « ingénierie touristique »
 - c. Création d'une régie de recettes pour l'office de Tourisme
 - d. Elections des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome Office de Tourisme intercommunal de la 4CPS
 - e. Permis de démolir (kiosque et garage)
- 4) Reversement de la taxe d'aménagement
- 5) Elaboration d'un schéma intercommunal des modes actifs
- 6) Lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets
- 7) Adhésion au CEREMA
- 8) Dispositif TEN : intégration de la 4CPS dans le Contrat Nature 2050 du Pays du Mans
- 9) Admissions en non-valeur
- 10) Effacement de dette
- 11) Affaires diverses
- 12) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Étaient présents : Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Pierre GUERBOIS (*suppléant de Jean-Jacques OREILLER*), Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Anne-Sophie BONIFAIT (*suppléante de Loïc Chaumont*), Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Laurence DUBOIS

Absents excusés (pouvoir) : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Mikaël JUPIN, Patrice GUYOMARD (*qui a donné pouvoir à Valérie RADOU*), Chantal BEZANNIER (*qui a donné pouvoir à Dominique AMIARD*), Fabienne RIVOL, Jean-Paul BROCHARD, Nathalie PASQUIER-JENNY, Thierry DUBOIS, Claire PECHABRIER (*qui a donné pouvoir à Gérard GALPIN*), Michel PATRY.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 23

Nombre de votants : 23

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Dominique AMIARD a été désigné Secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le 26 septembre 2022.

N° 2022136DEL

Objet : Approbation du rapport de la commission intercommunale d'accessibilité 2021

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Travaux réalisés en 2021 :

Communes	Travaux réalisés en 2021
BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none">- Création de 67 mètres l'allée carrossable dans le cimetière de Neuvy. Ces allées de 2 mètres de large permettent la circulation de toute personne dans ce cimetière, même en fauteuil roulant- Réalisation d'une voie verte reliant les bourgs de Bernay et de Neuvy. Parcours de 1 kilomètre accessible pour tous.

MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	- Mise en accessibilité de la salle des fêtes (accueil et sanitaires)
LA QUINTE	- Création de places PMR (avec signalisation verticale et horizontale) + installation bandes podotactiles. (Parking mairie & Eglise)
CURES / DEGRÉ / LAVARDIN / LE GREZ / MONT-SAINT-JEAN / NEUVILLALAIS / NEUVILLETTE-EN-CHARNIE / PARENNES / ROUÉSSÉ-VASSÉ / RUILLE-EN-CHAMPAGNE / SAINT-REMY-DE-SILLÉ / SAINT-SYMPHORIEN / SAINTE SABINE SUR LONGEVE / TENNIE / ROUEZ / CONLIE	- Aucuns travaux déclarés pour 2021
CRISSÉ / LA CHAPELLE SAINT FRAY / PEZÉ-LE-ROBERT / SILLÉ-LE-GUILLAUME	- Pas de réponses

Vu, l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
Vu, la présentation du rapport 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au conseil communautaire.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport pour l'année 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

N° 2022137DEL

Objet : Approbation du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2017 à 2021

**RAPPORT QUINQUENNAL
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)
2017 à 2021**

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, **l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.**

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. **Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.**

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu.

Le cas échéant, le premier rapport devant être produit cette année devra faire un point sur l'évolution des AC pour offrir une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et une large évaluation de son efficacité au niveau communautaire.

Le mécanisme de l'AC a été créé par la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Objectif => garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de FPU et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux articles IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)

Le montant de l'AC est reconduit d'office chaque année, il a vocation à être pérenne et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la Loi.

Les textes interdisent toute indexation du montant et l'AC ne peut pas varier automatiquement en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. De même l'AC des communes ne peut pas être révisée annuellement à hauteur de la moitié de la variation de la fiscalité économique perçue par l'EPCI par exemple.

2017 : Création de la 4CPS issue d'une fusion de 2 communautés de communes et instauration du régime de la taxe professionnelle unique (TPU).

TRANSFERTS OBLIGATOIRES des recettes fiscales professionnelles DES COMMUNES VERS LA 4CPS

- CFE – Cotisation Foncière des Entreprises
- CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- IFR – Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux
- TASCOT – Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TATFPNB – Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- CPS – Compensation Part Salaires

L'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant l'application du régime de FPU, soit 2016.

Modifications statutaires depuis la fusion au 01/01/2017 :

2017

- Compétence développement économique : transfert des ZA de Bernay, Tennie, Rouessé Vassé et Sillé-le-Guillaume
- Promotion du Tourisme : transfert de l'Office de Tourisme de la ville de Sillé-le-Guillaume vers la 4CPS
- PLUi : transfert des communes de l'ex CCPS vers la 4CPS - part étude paysagère
- Soutien aux JSCC et collège : Restitution du versement des subventions aux communes de l'ex 4C

2018

- GEMAPI
- Contribution au SDIS : prise en charge par la 4CPS des contributions des communes de l'ex CCPS
- Service de Portage de Repas à Domicile : prise en charge par la 4CPS des subventions versées par les communes de l'ex CCPS à l'association
- Réseau d'aide spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED) : prise en charge par la 4CPS des subventions versées par la commune de Sillé le Guillaume
- Terrain de sport Route de Sainte Sabine sur Longève : restitution par la 4CPS à la commune de Conlie
- Equipement informatique des écoles : restitution de la 4CPS aux communes de l'ex CCPS

2019

- Transfert au 1er janvier 2019 des ALSH des communes de Rouessé Vassé, Rouez, St Rémy de Sillé, Sillé-le-Guillaume, du SIVOS de Bernay / Neuvy / Ruillé, du SIVOS de Crissé / Pezé, des participations des communes de Conlie, Degré et Mont Saint Jean à des associations gérant les ALSH d'été

2020

- Néant

2021

- Néant

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2017 A 2021

Commune	2016 année de référence	attribution de compensation définitive				
		2017	2018	2019	2020	2021
Bernay en Champagne	31 622,00 €	31 877,79 €	30 027,79 €	28 037,35 €	28 314,04 €	28 314,04 €
Conlie	173 699,00 €	178 205,51 €	178 443,13 €	178 043,13 €	178 390,94 €	178 390,94 €
Crissé	6 201,00 €	5 843,06 €	1 095,82 €	-2 716,48 €	-2 716,48 €	-2 716,48 €
Cures	6 766,00 €	8 024,92 €	8 024,92 €	8 024,92 €	8 024,92 €	8 024,92 €
Degré	50 176,00 €	52 077,67 €	52 077,67 €	51 074,17 €	51 074,17 €	51 074,17 €
Domfront en Champagne	18 383,00 €	20 840,43 €	20 840,43 €	20 840,43 €	20 840,43 €	20 840,43 €
La Chapelle St Fray	7 188,00 €	8 321,27 €	8 321,27 €	8 321,27 €	8 321,27 €	8 321,27 €
La Quinte	43 078,00 €	45 013,50 €	45 013,50 €	45 013,50 €	45 013,50 €	45 013,50 €
Lavardin	8 068,00 €	9 853,69 €	9 853,69 €	9 853,69 €	9 853,69 €	9 853,69 €
Le Grez	8 497,00 €	8 321,07 €	4,41 €	4,41 €	4,41 €	4,41 €
Mézières s/ Lavardin	7 879,00 €	9 597,03 €	8 263,70 €	8 263,70 €	9 597,03 €	9 597,03 €
Mont Saint Jean	10 790,00 €	10 191,91 €	4 387,60 €	3 936,93 €	3 936,93 €	3 936,93 €
Neuville-lais	2 229,00 €	3 637,74 €	2 304,41 €	2 304,41 €	3 637,74 €	3 637,74 €
Neuville-en-Charnie	3 227,00 €	3 002,05 €	-3 877,63 €	-3 877,63 €	-3 712,64 €	-3 712,64 €
Neuvy-en-Champagne	2 826,00 €	3 741,80 €	2 256,45 €	x	x	x
Parnnes	4 826,00 €	4 542,51 €	-838,32 €	-838,32 €	-637,69 €	-637,69 €
Pezé-le-Robert	1 817,00 €	1 561,40 €	-2 062,72 €	-4 754,59 €	-4 754,59 €	-4 754,59 €
Rouessé-Vassé	24 343,00 €	23 097,55 €	11 807,39 €	4 812,42 €	5 143,11 €	5 143,11 €
Rouez	14 270,00 €	13 734,49 €	1 891,95 €	-11 282,86 €	-10 914,62 €	-10 914,62 €
Ruillé-en-Champagne	4 445,00 €	5 281,06 €	2 272,78 €	1 493,35 €	1 678,21 €	1 678,21 €
Saint-Rémy-de-Sillé	93 221,00 €	92 891,00 €	82 730,48 €	78 464,56 €	78 658,31 €	78 658,31 €
St Symphorien	2 467,00 €	3 851,57 €	126,91 €	126,91 €	379,59 €	379,59 €
Ste Sabine s/ Longève	6 008,00 €	7 781,61 €	7 781,61 €	7 781,61 €	7 781,61 €	7 781,61 €
Sillé-le-Guillaume	916 880,00 €	768 348,89 €	709 473,20 €	672 499,78 €	672 905,10 €	672 905,10 €
Tennie	30 135,00 €	31 448,52 €	24 958,88 €	24 958,88 €	25 390,37 €	25 390,37 €
TOTAL	1 479 041,00 €	1 351 088,04 €	1 205 179,32 €	1 130 385,54 €	1 136 209,35 €	1 136 209,35 €

x = commune nouvelle avec Bernay en Champagne

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport quinquennal relatif aux attributions de compensations (AC) 2017 à 2021.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Tourisme :

Appel à manifestation d'intérêt pour la sous occupation de L'Embarcadère

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme,

En tant que gestionnaire du site classé de Sillé plage, la 4CPS souhaite y enrichir l'offre de services à destination des usagers. Comme vous le savez, le restaurant l'Embarcadère n'est plus exploité et les locaux sont vides depuis le début d'année 2022. Aujourd'hui, il convient de trouver un nouvel exploitant qui aura l'attribution de la convention de sous-occupation temporaire, jusqu'en 20236.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le règlement sera publié sur le site internet de la 4CPS, les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature.

Les offres seront analysées suivant la capacité du candidat à répondre aux attentes de la 4CPS, des usagers et à suivre les recommandations du plan de gestion du site classé. L'analyse sera opérée par un jury de sélection qui sera composé des partenaires du site classé. La commission « tourisme » émettra également un avis avant décision en conseil communautaire.

Les projets seront examinés et jugés selon les critères suivants :

- **La cohérence du projet d'exploitation**, au regard de la convention de sous-occupation temporaire et du plan de gestion du site classé, est fixée à 60 % de la note finale. Ce critère analysera notamment le concept proposé pour le restaurant et l'espace extérieur, la viabilité économique du projet, la qualité et le calendrier du projet d'aménagement, les partenariats envisagés, le planning d'ouverture, une proposition de restauration originale et le programme d'animation proposé. Une attention particulière sera apportée à la qualité de la prestation de restauration envisagée et les garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect des normes sanitaires) et sur l'accessibilité – sécurité du lieu ;

- **L'expérience professionnelle du candidat** en rapport avec les activités autorisées au regard de la convention de sous-occupation temporaire et le plan de gestion du site classé, comptera à hauteur de 40 % de la note finale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le lancement de l'AMI pour la sous-occupation de l'Embarcadère à Sillé plage,
- D'autoriser la Présidente à mener toutes les actions nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente opération.

Votants :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Se sont abstenus : 1

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Tourisme :

Etude touristique et demande de subvention au titre du FNADT « ingénierie touristique »

Vu la demande de la Sous-Préfecture de Mamers,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme,

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

La Sous-Préfecture de Mamers a informé qu'une subvention de 80 % pourrait être disponible pour la 4CPS, sous réserve de validation par le SGAR des Communautés de communes retenues. La 4CPS a exprimé un besoin en matière d'ingénierie touristique afin de relancer le dynamisme et l'attractivité du territoire. Le tourisme mêle à la fois cadre de vie et activités économiques.

Cette ingénierie porterait sur deux études :

- 1) Etude sur le patrimoine touristique bâti et non bâti (paysage, patrimoine naturel, ...) sur l'ensemble du territoire de la 4CPS :** recensement, protection, mise en valeur (qui pourrait nous être utile pour le PLUi en cours d'élaboration) ;
- 2) Etude portant le positionnement du site naturel classé de Sillé-Plage :**
 - a) Un positionnement « site d'observation et médiation nature » :** Comment positionner Sillé-Plage comme un espace naturel permettant tout au long de l'année un écotourisme durable de découvertes et des expériences orientées Nature (dans un environnement naturel plus large comprenant la forêt domaniale) avec mise en place de signalétiques et infrastructures pour :
 - o Montrer la diversité des paysages, permettre l'observation de la faune et de la flore ;
 - o Sensibiliser le grand public sur cette problématique (les enjeux écologiques et environnementaux), notamment en partenariat avec un programme d'animations et d'ateliers à promouvoir ;
 - o Informer de manière pédagogique (et accessible à tous) sur la nécessité de préserver les espaces naturels ;
 - o Un sentier botanique existe déjà à proximité du grand parking de Sillé-Plage ;

Ceci nécessite notamment de recourir à des structures reconnues pour le contenu scientifique.

- b) Un positionnement comme « Station sports de pleine nature » :** Comment développer la pratique multisport de nature (randonnées pédestres, marche nordique, trail, randonnées équestres et VTT, raid, running, course d'orientation, pêche sportive, beach-volley, natation, ...) en complément des activités proposées par les prestataires privés : voile, canoë, kayak, pédalos, escalade, tir à l'arc, paddle, tyroliennes, laser game, archery game, pêche, mini-golf, VTT, rosalias, poney, ...

Production de supports informatiques et de promotion.

- c) Un positionnement « spot d'activités ludiques » :** La requalification du site de Sillé Plage passe peut-être par une offre de nouvelles activités ponctuelles plus "tendances" ? Objectif, jouer et s'amuser : Escape game, VTT à assistance électrique, nouvelles activités nautiques, sans oublier les offres de type balade ludique, rando-jeu, géocaching, rallye-enquête, etc... Travail de création et d'animation par un cabinet spécialisé avec des prestataires privés (association VTT, CVSP, Association Tourisme et aventure (Gamelle Trophy), association RAID'OX 72, la société Atypik Travel Organisation (Trophée Sojasun, ...) et l'Office de Tourisme de la 4CPS.
- d) Un positionnement en tant que « pôle touristique structurant » ouvert et rayonnant sur un territoire élargi** (notamment en créant du lien avec le reste du territoire intercommunal).

Etude marketing pour faire de Sillé-Plage le produit d'appel à partir duquel on peut découvrir la région (qualité paysagère et architecturale, patrimoine bâti, sites historiques ou archéologiques,...) ; aménager des pistes cyclables sécurisées, à créer des aires de pique-nique, des aires de repos, des aires de service pour les camping-cars, à mettre des bornes de recharge électrique, à restaurer et mettre en valeur leur patrimoine bâti (maison de bourg, petit patrimoine) et naturel (préservation du bocage, des lacs, des forêts, des rivières, des points de vue et panoramas,...), signalétique touristique, fleurissement, quelle type de gastronomie offrir sur ce site, ... L'objectif serait de créer une identité touristique et attractive de la 4CPS.

Plan de financement prévisionnel des deux études :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	30 000,00 €	80%	37 500,00 €	
Conseil Régional				
Conseil Départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	7 500,00 €	20%	37 500,00 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	37 500,00 €	100%	37 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire, volet ingénierie touristique,
- D'autoriser la Présidente à lancer la consultation portant sur ces deux études et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

N° 2022140DEL

Objet : Création d'une régie de recettes pour l'office de Tourisme

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2022,

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de l'Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, budget annexe, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes générées par son activité.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de l'Office de tourisme et dans ses antennes, ainsi qu'en tous lieux où il reçoit du public.

ARTICLE 3 : La régie fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : La régie encaissera les produits suivants :

- Vente des produits de la boutique : souvenirs, cadeaux, cartes postales, affiches...
- Vente de livres et publications ;
- Billetteries (spectacles, manifestations et autres) ;
- Réservations pour des manifestations ;
- Frais d'insertion dans les guides et brochures ;
- Produits touristiques ;
- Taxe de séjour déclarée par les hébergeurs ou par leur(s) intermédiaire(s) qui agit/agissent en leur compte (plateforme de réservation, opérateurs, ...) ;
- Ainsi que tous produits ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 son encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Soit en numéraire ;
- Soit au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés en euro et chèques vacances ;
- Soit par carte bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une quittance.

ARTICLE 6 : Date limite d'encaissement – SANS OBJET

ARTICLE 7 : Un compte DFT « dépôt de fonds » est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle ils interviendront dans le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 16 : La Présidente de la 4CPS Valérie RADOU et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Conlie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à instituer la régie de recettes pour l'Office de tourisme intercommunal de la 4CPS,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

N° 2022141DEL

Objet : Elections des membres du conseil d'exploitation de la régie autonome Office de Tourisme intercommunal de la 4CPS :

Vu les statuts de la régie autonome Office de tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu l'avis de la commission tourisme,

Vu la proposition de la Présidente concernant les membres des deux collèges,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité :

1 - en qualité de représentants de la communauté **pour le collège des élus** au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé les conseillers communautaires suivants :

8 MEMBRES TITULAIRES	8 MEMBRES SUPPLEANTS
1 - Valérie RADOU	1 - Linda GOISBAULT
2 - Gérard GALPIN	2 - Michel PATRY
3 - Claire PECHABRIER	3 - Jean-luc VIAU
4 - Alain HORPIN	4 - Jean-Paul BLOT
5 - Jean-Claude LEVEL	5 - Virgine REGNAULD
6 - Pascal LEBRETON	6 - Jean Michel PAIN
7 - Mikaël JUPIN	7 - Etienne GUENIOT
8 - Laurence DUBOIS	8 - Anne-Sophie BONIFAIT

2 - en qualité de représentants des professions et activités touristiques **pour le collège des socio-professionnels** au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Françoise LEBRUN <i>Présidente Association Stations Vertes Petite Charnie</i>	1- Muriel BOUTET <i>Propriétaire Gîte La Bretonnerie Saint-Symphorien</i>
2- Laëtitia HOOGHIEMSTRA <i>Propriétaire gérante Camping les Tournesols Le Grez</i>	2- Elodie DELILLE <i>Gérante Hôtel Restaurant Le Bretagne Sillé-le-Guillaume</i>
3- Dominique SECHET <i>Association Randonneurs du Pays de Sillé</i>	3- Jean-François LE BERRE <i>Président Association Raid Ox-Terra</i>
4- Jacques MATHERON <i>Gérant Restaurant Refuge du Trappeur Sillé-le-Guillaume</i>	4- Bruno RICORDEAU <i>Organisateur Trophée Sojasun</i>
5- Annie NICOLAY <i>Présidente Association Ecole d'Autrefois Le Grez</i>	5- Blandine MARTINEAU <i>Propriétaire gérante Labymaïs Saint-Rémy-de-Sillé</i>
6- Janick CABOTIN <i>Gérant Camping Smile et Braudières Mézières-sous-Lavardin</i>	6- Gisèle HOULBERT <i>Propriétaire gérante du Gîte de l'Ecotay Tennie</i>

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Permis de démolir (kiosque et garage)

Depuis avril 2022, les membres de la commission tourisme ont entamé une réflexion pour revaloriser le bâtiment de l'Embarcadère à Sillé plage. Cette réflexion se base sur le Plan de Gestion du site classé qui recommande une démolition du kiosque et du hangar afin de dégager la vue vers l'étang. De plus, leur état de vétusté ne permet pas de les conserver. Il convient donc aujourd'hui de procéder à leur démolition.

La DREAL peut accompagner financièrement cette opération à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer le permis de démolir pour le kiosque et le hangar de l'Embarcadère à Sillé plage et tout autre document utile,
- D'autoriser la Présidente à solliciter la DREAL pour une participation financière de cette opération.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement

La Présidente de la 4CPS expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant que les charges d'équipements publics supportées par la 4CPS sont uniquement localisées dans les ZAE de cette dernière,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0% du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes en dehors des ZAE communautaires

- à hauteur de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques gérées par la 4CPS. Les 5 communes concernées au 01/01/2022 sont : Bernay Neuvy en Champagne, Conlie, Rouessé Vassé, Sillé le Guillaume et Tennie.

2° - Charge la Présidente de notifier cette décision aux conseils municipaux

3° - Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les communes qui n'ont pas institué de taxe d'aménagement n'ont pas à délibérer.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Elaboration d'un schéma intercommunal des modes actifs :

La communauté de communes a identifié dans son projet de territoire, réalisé entre septembre et novembre 2021, la nécessité de développer la mobilité durable (axe 6). Dans ce cadre elle a notamment fixé une orientation opérationnelle « penser les mobilités douces dans l'intercommunalité / schéma des mobilités douces à l'échelle de l'intercommunalité (vélo/piéton) ».

Cette volonté a été reprise dans le contrat territorial de relance et de transition écologique. Elle figure en axe 1 : « Penser les mobilités douces dans l'intercommunalité / Schéma des mobilités douces à l'échelle de l'intercommunalité (vélo, piéton...) » de l'orientation 6 « Développer la mobilité durable ».

A ce jour, la 4CPS ne dispose plus de la compétence autorité organisatrice des mobilités, qu'elle a transféré au pôle métropolitain. Le pôle ne souhaite pas s'engager sur la réalisation de tels schémas et considère qu'ils doivent être portés à l'échelle intercommunale. Il participerait cependant au financement de ce schéma.

La réalisation d'un tel schéma des mobilités douces, aussi appelé schéma des modes actifs, qui n'est pas un document obligatoire, peut être porté par la personne compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal dès lors que :

- La réalisation du schéma prend place dans la stratégie de planification de la 4CPS qui élabore son PLUi, dans la mesure où il s'inscrit dans plusieurs objectifs du PLUi et notamment dans l'objectif de « prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements et de l'intermodalité (mobilité) ».

- Il permettra le maillage de l'intercommunalité en axes de mobilités douces, reliant, d'une part, les communes rurales aux communes pôles et, d'autre part, les équipements et les gares. Une fois les axes de mobilité douces identifiés, les outils juridiques tendant à faciliter la réalisation de ces infrastructures pourront être mobilisés dans le PLUi (emplacements réservés, OAP...).

Le lancement de la réalisation de ce schéma aura une incidence sur le calendrier de l'élaboration du PLUi. En effet, que ce schéma soit réalisé en interne ou en externe, il implique un travail de concertation, de coordination, de réflexion et de décision avec l'ensemble des élus et de la population. Il retardera donc de plusieurs mois l'approbation du PLUi. Afin de perdre le moins de temps possible, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser ce schéma, qui pourrait en partie être financé par des partenaires et subventions.

Par ailleurs, il convient de souligner que, une fois le schéma approuvé, la réalisation des voies douces consommera de l'espace qui sera pris en compte dans le calcul de la consommation d'espace, si elle entraîne une consommation d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) entre 2021 et 2031 ou une artificialisation de sols non artificialisés entre 2031 et 2050.

Ainsi, cet espace doit être pris en compte dans l'objectif de réduction de la consommation d'espaces (-50% entre 2021 et 2031) et devra être comptabilisé dans l'enveloppe qui sera attribuée à la 4CPS par le SCOT Pays du Mans.

Au regard de ces éléments il est proposé de formaliser le lancement de l'élaboration d'un schéma des modes actifs au niveau intercommunal et d'autoriser la Présidente à organiser les procédures de publicité et mise en concurrence nécessaires à la sélection d'un prestataire extérieur pour réaliser ce schéma des modes actifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant les objectifs de développement de la mobilité durable et l'orientation « penser les mobilités douces dans l'intercommunalité / schéma des mobilités douces à l'échelle de l'intercommunalité (vélo / piéton) » qui figure au projet de territoire intercommunal ainsi que dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant les objectifs du PLUi fixés par la délibération de relance de l'élaboration du PLUi n°2022041 du 28 février 2022 et notamment l'objectif de « prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements et de l'intermodalité (mobilité) » ;

Considérant la nécessité de réaliser un schéma des mobilités douces intercommunal, aussi appelé schéma des modes actifs intercommunal afin de réaliser le maillage de l'intercommunalité en axes de mobilités douces, reliant, d'une part, les communes rurales aux communes pôles et, d'autre part, les équipements et les gares, pour pouvoir mobiliser les outils dans le PLUi tendant à faciliter la réalisation de ces infrastructures (emplacements réservés par exemple) ;

Il est proposé au conseil communautaire de prescrire l'élaboration d'un schéma des modes actifs sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'autoriser la Présidente ou son représentant à organiser les procédures de publicité et mise en concurrence nécessaires à la sélection d'un prestataire pour réaliser ce schéma ;
Les aides et partenariats financiers seront étudiés et mobilisés pour la réalisation du schéma.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, après délibération :

1. De prescrire l'élaboration d'un schéma des modes actifs sur l'ensemble du périmètre intercommunal de la Communauté de communes de la champagne conlinoise et du pays de Sillé.
2. D'autoriser la Présidente ou son représentant à organiser les procédures de publicité et mise en concurrence nécessaires à la sélection d'un prestataire extérieur pour réaliser ce schéma des modes actifs.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

N° 2022145DEL

Objet : Lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets

Transposant la directive cadre déchets de 2018, la loi AGEC (Anti- gaspillage et économie circulaire) du 10 février 2020 avance d'un an l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, au 31 décembre 2023.

À partir de cette date, le tri des biodéchets à la source sera une obligation pour tous, entreprises comme collectivités, ces dernières devant proposer des solutions aux particuliers, quelle que soit la quantité produite. Les déchets alimentaires et déchets verts constituent en 2020, selon l'ADEME, près du tiers des déchets résiduels présents dans nos poubelles, éliminés sans une valorisation appropriée. Un vrai gaspillage quand on sait que ces déchets fermentescibles sont une source de compost précieux pour les terres agricoles et peuvent entrer en méthanisation, produisant ainsi du biogaz.

Après avoir imposé, en 2012, le tri à la source et la valorisation aux gros producteurs de biodéchets, le législateur a progressivement abaissé les seuils annuels pour, d'ici 2024, arriver à une obligation s'appliquant à tous. Ces nouvelles dispositions réglementaires sont au cœur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) et des directives européennes relatives à la prévention et la gestion des déchets.

Afin de se préparer à l'application de cette obligation, la 4CPS souhaite lancer une étude pour avoir l'ensemble des solutions techniques qui se présentent à elle et faire les choix les plus judicieux et adaptés à son territoire.

L'ADEME finance ces études à hauteur de 70% avec un plafond 40 000€TTC sachant qu'une étude sur la faisabilité d'un tri à la source des biodéchets coûte environ 25 000€TTC

Pour rappel, les Communautés de communes adhérentes au Pays du Mans (CC du Sud-Est Manceau et CC Maine Cœur de Sarthe, CC Orée de Bercé) travaillent également sur le sujet qui sera au cœur du projet d'économie circulaire et du PDLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) porté par le Pays du Mans pour l'ensemble des CC adhérentes.

Vu, la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 pour relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire imposant la mise en place d'un tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Vu les aides financières proposées par l'ADEME pour la réalisation d'étude sur la gestion des bio-déchets.

Vu la volonté des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et du Sud-Est Manceau, membres du Pays du Mans, de lancer également une étude sur les bio-déchets

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer une étude pour le tri à la source des biodéchets et sollicite une aide financière à l'ADEME pour son financement à hauteur de 70%.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Adhésion au CEREMA

La Présidente présente le projet d'adhésion au CEREMA. La cotisation est de 0,05 euro par habitant soit pour la 4CPS un montant de 909 euros (population municipale : 18 180 habitants).

Adhérez au Cerema et construisons ensemble l'avenir de nos territoires

Rejoignez-nous pour

- Faire partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour le changement climatique
- Participer à nos côtés à la construction du premier établissement public national et local
- Recréer avec nous une culture commune de l'ingénierie territoriale

Bénéficiez d'offres réservées

- un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires
- des séances de sensibilisation élus-techniciens

Bénéficiez d'avantages inédits**Simplifiez vos démarches**

- une mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de nos équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de vos demandes de prestations

Renforcez l'expertise territoriale

- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur les orientations stratégiques
- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à vos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

MONTANT DE LA COTISATION *		
* barème de cotisations		
Catégories de collectivités	Montant de la cotisation en année pleine	Montant de la cotisation au titre de l'année 2023
Commune et groupement de 10 000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine
Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants	0,05 € par habitant	
Commune et groupement de plus de 40 000 habitants	2 000 €	
Département	2 500 €	1 250 €
Région	5 000 €	2 500 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer au CEREMA.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Admissions en non-valeur

Le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées dans l'état de présentation des pièces irrécouvrables et présentation en non-valeur n°5020521132, arrêté à la date du 19/09/2022 par le comptable public, au budget annexe « gestion des déchets ménagers » pour un montant total de 5 335,29 euros.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Effacement de dettes :

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n° 000122027207 d'un montant de 166,64 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Objet : Dispositif TEN (Territoire engagé pour la nature) : intégration de la 4CPS dans le contrat nature du Pays du Mans

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil municipal que le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.

Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021, l'intercommunalité de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé a rejoint le syndicat mixte du Pays du Mans. Dans le cadre de cette adhésion, et au regard de l'évolution du contexte territorial, il est proposé que la 4CPS soit intégrée par voie d'avenant au Contrat Nature 2050 engagé entre le Pays du Mans et la Région Pays de la Loire depuis le 25 novembre 2020.

Le Pays du Mans, représentant désormais 320 000 habitants, se positionnera en chef de file pour ses 92 communes et six collectivités membres (Le Mans Métropole, Le Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois, Sud-Est Manceau et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, propose ainsi d'intégrer des actions portées par la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Un avenant au Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (51 actions pour un investissement global estimé à 1 301 409 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude et d'un inventaire bocager, en lien avec le PLUi en cours d'élaboration. Montant HT estimé : 55 251 €
- Valorisation des espaces naturels et touristiques du territoire intercommunal par la mise en place de panneaux pédagogiques en lien avec la biodiversité et la nature. Montant HT estimé : 16 125 €

Aussi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De VALIDER les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la communauté de communes inscrites au programme d'actions TEN du Pays du Mans ;
- D'AUTORISER Madame la présidente (ou son représentant) à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;
- D'AUTORISER Madame la présidente (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la communauté de communes inscrites à la programmation TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;
- De SOLLICITER toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Transmis au contrôle de légalité le 27.10.2022

Dél. N°2022136DEL	Dél. N°2022142DEL	Dél. N°2022149DEL
Dél. N°2022137DEL	Dél. N°2022143DEL	Dél. N°2022150DEL
Dél. N°2022138DEL	Dél. N°2022144DEL	
Dél. N°2022139DEL	Dél. N°2022145DEL	
Dél. N°2022140DEL	Dél. N°2022146DEL	
Dél. N°2022141DEL	Dél. N°2022148DEL	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 05.

Vu pour être affiché le 14 novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

